

**Objet : Exonération de frais de scolarité pour certains élèves-ingénieurs en mobilité internationale**

Délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2017

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017012-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2016-056 du 24 novembre 2016 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article Unique :** L'exonération totale des frais de scolarité est accordée à cinq élèves-ingénieurs de l'EIVP partant en échange académique international en 2016-2017, et soumis à des frais de scolarité dans leur institution d'accueil :

A. [Nom] en MSc double diplôme à l'Illinois Institute of Technology (Chicago, USA)

A. [Nom] en cursus International Engineer à l'UTSEUS (Shanghai, Chine)

D. [Nom] en cursus Graduate Certificate au Boston MET (Boston, USA)

E. [Nom] en cursus International Engineer à l'UTSEUS (Shanghai, Chine)

L. [Nom] en cursus Graduate Certificate au Boston MET (Boston, USA)